

## **ARCHIVÉ**

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. Celui-ci n'est plus mis à jour et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

## **Avis**

SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication.

Les orientations fournies dans le présent document sont remplacées par toute directive publiée par le médecin hygiéniste en chef (MHC) en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Santé publique Ontario (SPO) n'élabore ni n'approuve les politiques et les directives en matière de santé publique.

## FOIRE AUX QUESTIONS

# (ARCHIVÉ) Foire aux questions sur les recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'EPI dans les milieux de soins

Publication : juin 2022

Archivé : décembre 2023

---

### ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. Celui-ci n'est plus mis à jour et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

---

## Introduction

Puisque nous en savons plus sur le variant Omicron, Santé publique Ontario (SPO) a modifié les recommandations contenues dans son rapport technique sur les pratiques de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les milieux de soins intitulé [Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)<sup>1</sup>. Ces recommandations sont provisoires et seront réévaluées lorsque de nouvelles informations sur le variant et ses lignées seront connues.

Le présent document répond aux questions sur la modification des recommandations en PCI et contribuera à l'application des changements en milieu de travail.

Conformément à la [Loi sur la promotion et la protection de la santé](#)<sup>2</sup>, il n'appartient pas à SPO de créer ni d'approuver des orientations ou des politiques en matière de santé publique, pas même celles publiées par le médecin hygiéniste en chef (MHC).<sup>2</sup>

## Recommandations Provisoires en PCI

### Q1 : Pourquoi modifier les recommandations?

Selon les données préliminaires, le variant Omicron et ses lignées se transmettraient plus facilement entre personnes et franchiraient plus aisément la protection vaccinale, donc tous les outils de prévention et de contrôle des infections de la hiérarchie des mesures de contrôle devraient être optimisés, surtout la vaccination.

## **Q2 : Qu'est-ce qui change?**

Avec l'accumulation de données sur Omicron et ses lignées, nous publions de nouvelles recommandations provisoires concernant les respirateurs N95 (ou leur équivalent ou les masques offrant une meilleure protection), les protections oculaires, les blouses et les gants ajustés et étanches à utiliser lors des soins directs aux patients dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée. On retrouve aussi dans l'EPI approprié les masques médicaux (chirurgicaux ou d'intervention) bien ajustés et les respirateurs, protections oculaires, blouses et gants non ajustés à utiliser lors des soins directs aux patients dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée, d'après une évaluation des risques personnels.

Les respirateurs N95 (ou leur équivalent ou les masques offrant une meilleure protection) bien ajustés doivent être utilisés lors des interventions médicales générant des aérosols réelles ou prévues sur des patients dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée.

## **Q3 : À qui s'applique ces recommandations?**

Ces recommandations s'appliquent à tous les milieux de soins et membres de leur personnel ainsi qu'aux professionnels de la santé. On entend entre autres par milieux de soins les établissements de soins actifs, de soins préhospitaliers, de soins de longue durée, de soins primaires, de soins ambulatoires et de soins communautaires, notamment les soins à domicile et les autres lieux où sont prodigués des soins de santé (ex. : centres de soins en établissement ou établissements correctionnels).

En ce qui concerne les bénéficiaires des soins, ces recommandations s'appliquent à tous les patients, résidents et clients qui doivent prendre des mesures préventives additionnelles parce qu'ils ont un diagnostic suspecté ou confirmé de COVID-19.

Il s'agit de recommandations minimales; les personnes et organisations peuvent ajouter des mesures en fonction de l'évaluation des risques.

## **Q4 : Que devons-nous faire si notre foyer, notre hôpital ou notre clinique a une quantité limitée de respirateurs N95?**

Évaluez votre usage quotidien et hebdomadaire d'EPI (notamment de respirateurs N95). Il est possible de commander des fournitures sur le [Portail d'approvisionnement en EPI du gouvernement de l'Ontario](#).<sup>3</sup> En cas de pénurie grave de matériel, vous pourriez envisager de réserver les respirateurs aux interventions médicales générant des aérosols et de prolonger leur utilisation.<sup>4,5</sup> Il est toujours possible de recourir aux masques médicaux dans certains cas, selon une évaluation des risques au point de service (ERPS).

## **Q5 : La vaccination fait-elle encore partie des mesures de protection recommandées contre la COVID-19?**

**Oui.** Les vaccins demeurent efficaces pour prévenir la COVID-19 grave. Les doses de rappel recommandées amélioreront l'efficacité de la protection vaccinale des professionnels de la santé contre la COVID-19 et réduiront le taux d'infection dans les milieux communautaires et de soins.

## **Q6 : Comment les professionnels de la santé peuvent-ils se protéger?**

Les professionnels de la santé peuvent contracter la COVID-19 au travail comme en dehors. C'est pourquoi les mesures sanitaires, surtout la vaccination et les autres mesures préventives à multiples niveaux, notamment l'isolement en cas de symptômes, le dépistage, le port du masque, la distanciation physique et l'hygiène des mains, sont essentielles pour prévenir la transmission du virus dans la communauté et les milieux de soins.

Le risque d'infection à la COVID-19 des professionnels de la santé dépend de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Données épidémiologiques locales;
- Facteurs liés aux travailleurs de la santé (ex. : statut immunitaire, hygiène des mains);
- Pratiques liées à l'EPI (incluant le choix, l'ajustement et les techniques d'enfilage et d'enlèvement);
- Facteurs liés aux patients (ex. : statut d'immunisation, capacité de porter un masque pour exercer un contrôle à la source);
- Interactions (ex. : contacts étroits et prolongés, procédures associées à un risque de transmission plus élevé);
- Facteurs environnementaux (ex. : rassemblements et ventilation).

La protection des professionnels de la santé exige des mesures préventives à multiples niveaux dans les milieux communautaires et de soins afin de réduire la transmission du virus. Les professionnels de la santé peuvent se protéger en faisant une évaluation des risques personnels avant chaque interaction et tâche.

Pour en savoir plus sur les niveaux de prévention, consultez le document [Comment se protéger de la COVID-19](#) de Santé publique Ontario.<sup>6</sup>

**Q7 : Lorsqu'il y a lieu, est-ce que l'« EPI recommandé » (respirateurs N95, etc.) et les « autres EPI appropriés » (masques médicaux, etc.) doivent être considérés comme adéquats aux fins de l'évaluation des risques des contacts étroits?**

Oui, ils doivent l'être. Selon les recommandations provisoires, font partie de l'EPI approprié aux fins de l'évaluation des risques personnels les respirateurs N95 (ou leur équivalent ou les masques offrant une meilleure protection), protections oculaires, blouses et gants ajustés pour les soins directs aux patients dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée ainsi que les masques médicaux bien ajustés ou les respirateurs, protections oculaires, blouses et gants non ajustés. Par conséquent, tout ce matériel est considéré comme approprié pour évaluer les risques des contacts étroits.

Comme d'habitude, l'évaluation des risques des contacts étroits comprendra plusieurs facteurs à prendre en compte autres que le type précis de masque que doivent porter les professionnels de la santé, notamment le fait que l'EPI est porté en tout temps et de façon appropriée (ex. : pour la durée des soins prodigués), et le type et la durée de l'interaction.

**Q8 : Quelles sont les recommandations concernant l'utilisation prolongée ou la réutilisation des respirateurs N95 pour conserver les stocks?**

Selon la pratique exemplaire, les respirateurs N95 portés pour soigner une personne dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée doivent être jetés dès qu'on quitte la zone où se trouve le patient, résident ou client. Ces respirateurs doivent aussi être jetés s'ils sont visiblement souillés, contaminés, humides ou endommagés, ou s'ils rendent la respiration difficile. Si la quantité est limitée, l'[utilisation prolongée](#) (port en continu) est préférable à la réutilisation (retraits et remises en place répétés) parce que mettre et retirer plusieurs fois un respirateur usagé augmente le risque d'auto-contamination et pourrait nuire à l'intégrité et au fonctionnement du masque<sup>7</sup>. L'utilisation prolongée des respirateurs N95 ne devrait être envisagée que durant les pénuries et en consultation avec le professionnel de la PCI. Selon une

évaluation des risques, il pourrait y avoir des possibilités raisonnables de prolonger l'utilisation de l'EPI sans danger. Par exemple, le personnel qui entre quelque part sans interagir directement avec le patient, résident ou client pourrait continuer de porter son EPI facial (ex. : protection oculaire, respirateur N95 ou masque médical) après être sorti de la pièce. À l'inverse, si un professionnel de la santé fournit des soins directs à un patient, résident ou client qui présente des symptômes (ex. : toux), la contamination de l'EPI est beaucoup plus probable que dans le cas précédent; il devrait donc changer son respirateur. Le port d'un masque médical ou en tissu par-dessus le respirateur N95 pour préserver ce dernier n'est pas recommandé. En cas de pénurie grave, vous pouvez obtenir des stocks d'urgence auprès des [services de cybersanté](#).<sup>8</sup>

#### **Q9 : Quel type de masque médical est recommandé?**

Les *Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée* mentionnent les masques chirurgicaux/de procédure (médicaux) de niveau 1 à 3 de l'ASTM. Les trois classifications de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) ont tous une efficacité de filtration des particules semblable et présentent surtout une différence dans la résistance aux liquides, ce qui peut avoir une incidence en milieu de soins s'il y a des éclaboussures de liquides corporels.

- Niveau 1 (faible) – ex. : éclaboussure de pression veineuse
- Niveau 2 (modéré) – ex. : éclaboussure de pression artérielle
- Niveau 3 (élevé) – ex. : interventions à grande vitesse, chirurgie orthopédique

Cela signifie que toutes les classifications de l'ASTM (1 à 3) conviennent à la protection contre la COVID-19, le niveau comptant surtout pour la protection contre les éclaboussures. Le plus important, c'est que le masque soit bien ajusté et couvre bien le visage du nez au-dessous du menton, sans ouverture. Comme toujours, il faut faire une évaluation des risques au point de service (ERPS) ou une évaluation des risques personnels avant chaque interaction pour pouvoir déterminer si un niveau de protection accru est justifié.<sup>9,10</sup>

#### **Q10 : Le rapport technique recommande un respirateur N95 ou l'équivalent bien ajusté. Qu'entend-on par « équivalent »?**

Il y a de nombreux modèles de respirateurs sur le marché, dont les KN95, FN95, FFP2 et CAN95. Bien que certains de ces modèles respectent les normes de filtration, ce n'est pas le cas de tous. Si un modèle respecte les critères et que le respirateur est utilisé comme équivalent au N95, ce respirateur doit être ajusté au visage de la personne qui le porte. S'il ne respecte pas les critères de filtration, il ne peut pas être considéré comme étant équivalent à un N95 bien ajusté, mais pourrait correspondre à un masque médical.<sup>9</sup> Pour en savoir plus sur la liste des dispositifs médicaux approuvés pour les utilisations liées à la COVID-19, visitez la page [Instruments médicaux autorisés pour les utilisations liées à la COVID-19 : liste d'instruments médicaux autorisés autres que les instruments de dépistage](#) de Santé Canada.<sup>11</sup>

#### **Q11 : Où convient-il de mettre et d'enlever son EPI?**

Il faut faire une évaluation des risques avant chaque interaction avec un client, patient ou résident ou son environnement afin de déterminer l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire pour prévenir la transmission du virus au cours de l'interaction. L'EPI doit être mis juste avant l'interaction, généralement à l'extérieur de la chambre du patient, et être enlevé et jeté dans le récipient approprié après l'interaction. Idéalement, l'EPI devrait être enlevé immédiatement à la sortie de l'espace où se trouve le patient, résident ou client. Cependant, s'il manque de place (ex. : moins de deux mètres de distance de la personne), le personnel peut enlever sa blouse et ses gants dans la pièce, puis sortir et enlever sa protection faciale (masque ou respirateur et protection oculaire) à l'extérieur.

Voici quelques facteurs à considérer pour la zone où mettre et enlever l'EPI : a) accès facile à un désinfectant pour les mains à base d'alcool; b) récipients appropriés (poubelle pour l'EPI jetable, bac à linge si des blouses en tissu sont utilisées); et c) poubelles éloignées des fournitures propres pour éviter la contamination<sup>12</sup>.

**Q12 : Quelles sont les recommandations en matière d'EPI pour le dépistage?**

Envisagez un secteur désigné à cet effet. Le dépistage implique généralement des interactions distancées transitoires, habituellement avec des personnes masquées, et nécessite rarement des contacts étroits ou directs.

Pour les personnes qui font du dépistage **sans** contact direct<sup>1</sup> :

- S'il est possible de maintenir une distance d'au moins deux mètres ou s'il y a une barrière physique, les pratiques de base conviennent, ce qui comprend actuellement le port du masque médical universel pour les travailleurs de la santé.

S'il est impossible de maintenir une distance d'au moins deux mètres et qu'il n'y a pas de barrière physique, l'EPI approprié comprend un masque médical bien ajusté, une blouse d'isolement, des gants et une protection oculaire.

## Bibliographie

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée, Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022 [modifié en mars 2022; cité le 29 mai 2022]. En ligne : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?sc_lang=fr).
2. *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, chap. H.7. En ligne : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90h07>.
3. Gouvernement de l'Ontario. Foire aux questions générales sur le Portail d'approvisionnement en EPI, Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022 [cité le 29 mai 2022]. En ligne : <https://www.ppesupply.ontario.ca/fr/customer-service/general-faqs>
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Universal mask use in health care settings and retirement homes [Internet]. 3<sup>e</sup> révision. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié en févr. 2022; cité le 29 mai 2021]. En ligne : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/report-covid-19-universal-mask-use-health-care-settings.pdf?sc\\_lang=enings.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/report-covid-19-universal-mask-use-health-care-settings.pdf?sc_lang=enings.pdf?sc_lang=en)
5. Centers for Disease Control and Prevention. *Strategies for optimizing the supply of N95 respirators*, Atlanta (Géorgie), 2021 [modifié le 16 septembre 2021; cité le 29 mai 2022]. En ligne : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/respirators-strategy/index.html#contingency>.
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se protéger de la COVID-19 [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 29 mai 2022]. En ligne : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/06/lp/factsheet-covid-19-preventive-layers.pdf?la=fr&sc\\_lang=fr&hash=35EAD841BDE13ACF4EC3EB1B9155542B](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/06/lp/factsheet-covid-19-preventive-layers.pdf?la=fr&sc_lang=fr&hash=35EAD841BDE13ACF4EC3EB1B9155542B)
7. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Port du masque universel dans le cadre des soins de santé [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 29 mai 2022]. En ligne : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/faq-covid-19-universal-mask-use-health-care.pdf?la=fr%23::~text=Universal%20masking%20means%20wearing%20a,prevent%20the%20spread%20of%20infection>.
8. cyberSanté Ontario. Services de cybersanté. Toronto (Ontario), 2022 [cité le 29 mai 2022]. En ligne : <https://ehealthontario.on.ca/fr/health-care-professionals/digital-health-services>.



9. Santé Canada. *Masques médicaux et respirateurs utilisés pour la lutte contre la COVID-19 : Renseignements pour les professionnels de la santé*, Ottawa (Ontario) : Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2022 [modifié le 24 févr. 2022; cité le 29 mai 2022]. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/instruments-medicaux/equipement-protection-individuelle/masques-medicaux-respirateurs/professionnels-sante.html>.
10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Aperçu : utilisation des masques médicaux contre le SRAS-CoV-2 en milieu communautaire*, Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 29 mai 2022]. En ligne : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/phm/2021/03/covid-19-community-use-medical-masks-sars-cov2.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/phm/2021/03/covid-19-community-use-medical-masks-sars-cov2.pdf?sc_lang=fr).
11. Santé Canada. Instruments médicaux autorisés pour les utilisations liées à la COVID-19 : liste d'instruments médicaux autorisés autres que les instruments de dépistage, Ottawa (Ontario) : Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2022 [modifié le 21 févr. 2022; cité le 29 mai 2022]. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/instruments-medicaux/autorises/autres.html>.
12. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé, Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé*, 3<sup>e</sup> édition, Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021. En ligne : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc_lang=fr).

## Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Foire aux questions sur les recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'EPI dans les milieux de soins*, 3<sup>e</sup> révision, Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022.

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter [santepubliqueontario.ca](https://santepubliqueontario.ca).

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022

Ontario 